

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., JOBET M., MARA D. LAGNEAU C., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., MOISAN S., GOUJARD M.

**Etaient excusés et représentés** :

Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.

Mr DAVOINE L. procuration donnée à Mr LOCUTY M.

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme LAGNEAU C.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (20 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mr AUBER André est nommé secrétaire de séance.

#### **2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Avant le vote sur le PV du précédent conseil, Mr GOUJARD souhaite apporter des éléments sur la réglementation en matière de stationnement abusif ( Cf rappel du stationnement du véhicule place de la Piquerie). Il indique que la gendarmerie peut communiquer les coordonnées du propriétaire au maire qui lui envoie une lettre recommandée au-delà de sept jours de stationnement ininterrompu. En cas de refus d'obtempérer, le véhicule peut être mis en fourrière à la charge du propriétaire.

Mr GOUJARD précise qu'un autre stationnement abusif a été repéré place Gambetta.

Mr REGHEM indique que la commune ne dispose pas de fourrière, Mr GOUJARD précise que cela peut être une fourrière privée

Me BARBET intervient pour rappeler qu'en 2020, la mise en fourrière d'un véhicule a été facturée à la commune.

Mr MARA rend compte des résultats positifs sur ces problèmes de stationnement à la suite de la dernière commission sécurité, et indique ne pas être au courant des derniers stationnements abusifs.

A l'issue de ces échanges, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 04 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **3) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Le Maire donne lecture des dernières décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir depuis le dernier conseil.

Mr GOUJARD demande si le logement du 12 rue Gambetta était déjà occupé avant la signature du bail. Mr REGHEM répond que oui et qu'il convenait de régulariser la situation.

Mr BONGIBAUT s'interroge sur les raisons de l'emprunt et sur sa durée. Mr REGHEM le justifie par les chantiers de travaux en cours et précise que la durée est de 20 ans. Il rappelle qu'emprunter pour financer les travaux est une démarche normale et que toutes les collectivités recourent à l'emprunt afin de pouvoir investir .

### **4) ADHESION DE LA CCSA AU SIAVED**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, la discussion s'engage entre les élus.

Mr BONGIBAUT fait remarquer la coquille dans les considérants page 8 de la délibération de la CCSA. (Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre au lieu de Communauté de Communes Sud Avesnois) et propose le report du vote.

Mr REGHEM explique que la commune est réunie pour débattre sur le fonds, à savoir l'adhésion de la CCSA au SIAVED, indépendamment de cette erreur administrative sans conséquence sur le vote.

Me BARBET rappelle à Mr BONGIBAUT que le sujet a été vu en réunion communautaire

Mr BOMBART prend la parole pour expliquer que le Préfet avait pris une décision d'enquête publique relative au terrain d'assise du futur centre de valorisation du SIAVED qui se terminait le 17 juillet et ne comprend pas que la Communauté de Communes ait délibéré avant ce terme.

Mr REGHEM précise que le SIAVED est le seul à avoir obtenu l'agrément CITEO, et que si le territoire décide de ne pas y aller, il perdra les soutiens financiers. Il indique que le tri sera de plus en plus couteux à l'avenir.

Mr GOUJARD regrette, alors que les collectivités soutiennent les circuits courts et la proximité, que le territoire se rende à Valenciennes pour le tri des déchets. C'est un monde qui va à l'envers, en passant de Flamme à Suez.

Me BARBET rappelle que Flamme ne dispose pas de l'agrément, ce qui n'a pas permis à la CCSA de s'engager dans la collecte du 4<sup>ème</sup> plastique au 01 janvier de cette année.

D'autres questions se posent sur le fonctionnement du service, sur les horaires d'ouverture des déchetteries.

Mr BOMBART rappelle la venue d'Edouard Philippe sur le territoire et sur la question évoquée du devenir des perceptions. On voit le résultat avec leur fermeture. Mr BOMBART engage les élus à se méfier sur le devenir de la déchetterie d'Ohain.

Mr REGHEM rend compte de l'investissement très important pour assurer le tri du 4<sup>ème</sup> plastique. Le traitement se fait avec des installations lasers qui se chiffrent en millions

d'euros. Techniquement ce n'est pas simple, et seuls 1 ou 2 centres émergeront par région et non par territoire.

En ce qui concerne la gestion des déchetteries, elle relèvera bien du SIAVED au titre de la compétence obligatoire. Nous n'avons pas le choix. Actuellement les déchetteries gérées par le Syndicat sur le valenciennois ont une grande amplitude horaire. Nos déchetteries n'auront certainement pas le même modèle sauf à recruter en nombre. A ce jour le territoire n'a pas de garantie mais les élus restent attentifs.

Il se réjouit néanmoins du traitement de l'amiante qui désormais pourra être pris en charge dans nos déchetteries. Pour Me BARBET cela règlera les dépôts sauvages d'amiante que l'on retrouve régulièrement dans nos forêts.

Mr REGHEM confirme que le personnel des déchetteries sera transféré au SIAVED , avec au passage des conditions financières plus avantageuses. Il renvoie à l'étude d'impact qui précise les modalités de cette adhésion sur le personnel du service environnement.

Mr MARA intervient pour expliquer que certains territoires collectent au poids. Cela multiplie parfois les dépôts sauvages.

Mr REGHEM indique que la TEOM pour Trélon a baissé cette année, du fait de l'harmonisation des taux (suite à la fusion Guide -Fourmies Action), mais il précise qu'il ne faut pas se leurrer car le cout du traitement des déchets va être exponentiel.

Il existe trois modalités de financement

La TEOM ( ce qui existe sur notre territoire)

La TEOM incitative pour plus de tri

La redevance incitative directement facturée à l'utilisateur

Chaque collectivité choisit, même si la TEOM incitative se développe de plus en plus. D'autres territoires mettent en place la redevance incitative avec plus de contrôle. Mais qu'en est-il des habitats collectifs ?

Sur la CCSA nous sommes en porte à porte pour tous les déchets, alors que d'autres territoires font d'autres choix.

Pour le tri, la CCSA ne pouvait pas se tourner vers les Ardennes, et la Métropole Lilloise est très éloignée. Cela aurait engendré un cout plus important pour la collectivité.

A l'issue de ces échanges, Mr le Maire soumet le point au vote du conseil municipal.

**Par 17 pour, 1 contre et 7 abstentions, le conseil municipal valide l'adhésion de la CCSA au SIAVED.**

## **5) PROPOSITION ACQUISITION TERRAIN D'ASSISE PROJET CHAUFFERIE**

Avant le passage au vote, Mr BONGIBAULT demande pourquoi l'acquisition porte sur une partie de la parcelle identifiée. Mr REGHEM explique que cette parcelle accueille la maison de santé pluridisciplinaire, ainsi que le parking réservé aux professionnels de santé.

Il ajoute que la commune a lancé la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la future chaufferie.

**A l'unanimité, le conseil valide** l'acquisition du terrain d'assise auprès de la CCSA pour l'euro symbolique et la prise en charge des frais notariaux et de division cadastrale

## **6) ADHESIONS AU SIDEN/SIAN- CONSULTATION COLLECTIVITES MEMBRES**

**A l'unanimité, le conseil valide** l'adhésion des communes d'AVELIN et IWUY pour le département du Nord et ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et TORTEQUESNE pour le département du Pas de Calais, au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

### **SERVICES FINANCIERS**

#### **1) TARIF LOCATION GARAGE SITUE AU CHATEAU DES CARMES**

**Le conseil accepte** à l'unanimité de fixer le loyer annuel du garage situé sur le site du château des carmes à 400 euros, identique aux autres garages loués sur la commune.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **1) CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP « ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE » (AEPE-) ECOLE MATERNELLE**

**Le conseil à l'unanimité valide** la signature des documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage pour un CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » ainsi que la convention conclue avec le centre de formation concerné, à savoir MFR d'Avesnes sur Helpe pour l'année scolaire 2023-2024.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **PROPOSITION D'ACHAT DE LA MAISON TENART ET DE SON PARC**

Après avoir porté à la connaissance des élus la proposition d'achat de la Maison Ténart avec le Parc, reçue de Mr VALENTINI, Mr le Maire indique aux élus que la destination évoquée lors de la prise de contact, était une résidence pour séniors, destination devenue lors de la rencontre, résidentielle à titre privé.

Depuis, et à la suite de l'envoi aux conseillers municipaux des éléments du conseil de ce soir, M Valentini a modifié sa proposition en renonçant au bail emphytéotique et en sollicitant un contrat de prêt à usage de 36 mois.

Mr REGHEM fait remarquer le changement régulier de projet.

Il estime par ailleurs qu'il est difficile de prêter le bien pendant trois ans. Il rappelle que la commune est toujours en attente du classement de la maison et indique qu'il a récemment transmis un nouveau courrier à la DRAC pour obtenir des informations sur la date de ce classement du bien.

Il reconnaît que cette bâtisse fait couler beaucoup d'encre.

Mr GOUJARD rappelle que le leg date de 25 ans, qu'aucun projet n'a abouti depuis, que le classement crée des contraintes et engendrera des surcoûts pour la réhabilitation. Il y a trois ans, le Maire sortant a estimé que Mr Valentini n'était pas solvable. Il n'existe pas de financement actuellement pour des travaux, et Mr GOUJARD indique que le bien va se dégrader davantage puisqu'aucune préservation n'a été entreprise.

Mr BONGIBAUT porte à la connaissance des élus la possibilité d'engager en justice une action en révision des conditions du leg.

Mr REGHEM indique que le souhait de posséder l'entièreté du parc pose un problème, rappelant que l'autre porteur de projet un temps intéressé par le bien, n'en demandait qu'une partie.

Mr BOMBART rappelle que l'organisme Partenord qui devait réhabiliter la Maison Ténart, a bien « baladé » les élus pendant des années et a abandonné le projet sans autre explication.

Mr REGHEM indique que depuis l'inscription, il n'y a plus de possibilité de modifier l'intérieur, ce que confirme Mr BOMBART en évoquant les tapisseries originelles auxquelles on ne peut plus toucher sauf à les punaiser. Conserver le bien en l'état est trop onéreux, et a fait renoncer d'autres personnes intéressées.

Mr MARA interroge sur la prise d'un arrêté de péril.

Mr ROUSSEAU se positionne sur la démolition de la Maison et assume ce parti pris.

Mr REGHEM évoque néanmoins un avantage au futur classement, à savoir l'intéressement d'investisseurs au titre de la défiscalisation Monuments historiques. Par ailleurs Mr REGHEM ne comprend pas la demande d'un contrat de prêt alors que le bien est estimé à seulement 30.000 €.

Il lui est répondu que ce contrat lui permettrait d'engager des études. Mr REGHEM évoque le risque que le bien soit rendu à la commune à l'issue des trois années de prêt. Il ne comprend pas la volonté de modification de la clause spéciale du parc. Il rappelle que Partenord ne l'intégrait pas dans son projet de logement, que le précédent porteur de projet n'en sollicitait qu'une partie pour du stationnement.

Mr LOCUTY estime qu'en 5 ans, il y a eu du changement et qu'il convient désormais d'avoir la tête sur les épaules et de respecter les engagements. Il ne s'oppose pas à la vente de la Maison mais sans le Parc.

Mr GOUJARD insiste sur le fait qu'il faut casser cette clause spéciale pour sortir de cette impasse, dire non au commodat et procéder à une vente au profit du demandeur sans délais.

Le débat est clos et ce point sera rediscuté ultérieurement

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

Mr REGHEM indique aux élus que c'est la société LALAUT TRAITEUR qui a été retenue pour fournir les repas aux deux écoles. C'est le mieux disant, avec un approvisionnement plus local et l'engagement de fournir les justificatifs pour répondre aux exigences de la loi EGALIM (déclarations). Le prix du repas est pour les deux écoles, de 3.35 €. Avec API il était de 2.98 €. La commune fournit un véritable effort financier pour des repas de qualité.

## **ASVP**

Mr REGHEM porte à la connaissance des élus le recrutement récent de Mr BOUILÉ Noel comme agent de surveillance de la voirie publique. La commune a reçu son agrément par le procureur et est en attente de son assermentation.

## **ALSH**

Mr REGHEM donne des précisions à Mr MARA à la suite de son interrogation lors du précédent conseil sur le déplacement de l'ALSH vers ANOR. Il s'agissait d'un camp et non d'un déplacement vers le centre d'équitation.

## **RENOUVELLEMENT COMMISSION ELECTORALE**

Mr le Maire propose que le renouvellement de la commission se fasse avec les mêmes élus. Le conseil valide

Les points d'information sont épuisés

Mr BOUQUENIAUX demande à Mr le Maire si la commune a été sollicitée pour accueillir des migrants dans le cadre des jeux olympiques 2024. Mr REGHEM répond que non .

Mr GOUJARD souhaite évoquer les jeux installés au parc Ténart et savoir si les embases seront recouvertes de mousse. Mr REGHEM répond que non, mais que la réception sera assurée dans les règles, répondant à une hauteur maximum de chute de 2 mètres avec un gravier sur 20 centimètres.

Mr GOUJARD demande si le parc sera fermé rue de la liberté

Mr LOCUTY estime qu'il convient de verbaliser les personnes qui vandalisent. Il rappelle que depuis l'intervention commune faite avec Mr BONGIBAUT, les perturbateurs se font plus discrets.

Mr REGHEM espère que l'installation des jeux ne nécessitera pas ces interventions, prévoit si cela s'avère nécessaire, l'installation d'une caméra (domaine privé) et souhaite que la population s'approprie les lieux.

Au sujet du site Internet, Me BARBET explique que le site actuel n'est plus accessible car il a été piraté et n'est pas réparable. La commune repart donc de zéro en travaillant sur un outil ergonomique et dynamique. La construction est en cours

La séance est levée à 18 h 53.

Le Maire  
T. REGHEM

Le secrétaire de séance